Euskararen erakunde publikoa
Office public de la langue basque

Financement d'une formation intensive à la langue basque des enseignants du 2nd degré de l'enseignement public par l'octroi de bourses spécifiques

Irakaskuntza publikoko bigarren mailako irakasleei zuzendu euskarazko formakuntzaren diruztatzea beka berezien bidez

Contexte et présentation du projet :

Dans le cadre de la politique de développement et de structuration de l'offre d'enseignement de et en langue basque menée en partenariat avec l'Éducation nationale, la mise en œuvre des différents axes de développement quantitatif et qualitatif adoptés par l'OPLB se heurtant à un déficit de ressource enseignante bascophone, l'Éducation nationale, l'Université de Bordeaux, l'UBM, l'UPPA et l'OPLB ont signé le 1er septembre 2016 une convention cadre pour deux années scolaires, renouvelée le 1er septembre 2018 pour 3 années supplémentaires puis le 15 octobre 2021 pour 3 années supplémentaires, ayant pour objet de coordonner leurs actions en vue de répondre aux besoins de formation des enseignants ou futurs enseignants se destinant à l'enseignement de et en langue basque, sur la base de 4 actions prioritaires identifiées :

- formation intensive à la langue basque des enseignants titulaires exerçant aujourd'hui en français et volontaires pour enseigner en langue basque,
- sensibilisation des étudiants bascophones aux métiers de l'enseignement de et en langue basque (ex. communication sur le statut d'étudiant EAP),
- remise à niveau linguistique des candidats potentiels au CRPE externe spécial langue basque,
- renforcement de la prise en compte de la dimension « enseignement de la langue basque et des pratiques bilingues » dans la formation initiale des futurs professeurs des écoles.

Pendant la durée de la convention, la coopération entre les partenaires a notamment permis la mise en place entre 2016 et 2020 de 4 sessions de formation intensive à la langue basque, organisées dans le cadre d'accords spécifiques rattachés à la convention cadre, qui ont permis la formation de 19 enseignants du 1er degré (18 du public et 1 du privé confessionnel), et de 20 enseignants de DNL du 2nd degré (16 du public et 4 du privé confessionnel).

Pour l'année 2022-23, une telle formation ne peut pas être organisée dans ce cadre car le nombre de volontaires réuni n'est pas assez important (4 enseignants titulaires du 2nd degré).
En accord avec les autorités académiques, il est donc proposé, pour cette année, d'envoyer ces 4 enseignants se former dans l'organisme de formation de leur choix,

Testuingurua :

sous réserve de respecter le règlement joint, et de financer cette formation par l'octroi de bourses spécifiques couvrant intégralement les frais pédagogiques de la formation.

Les 4 enseignants formés devront atteindre le niveau C1, et partiront en formation en début d'année scolaire 2022-23 de manière échelonnée en fonction de leur niveau de départ, soit début septembre 2022 (ceux démarrant au niveau A2.2), soit fin septembre (ceux démarrant au B1.1), soit fin octobre 2022 (ceux démarrant au B1.2). Ils termineront tous leur formation à la fin du mois de mai 2023 au niveau C1.3. Les tests de positionnement sont en cours et permettront d'établir le plan de formation de chaque enseignant.

L'organisme de formation met en place l'organisation de la formation (test de positionnement avant la formation, organisation logistique et pédagogique, formation).

L'Education nationale prend en charge le maintien du salaire des enseignants et le remplacement des enseignants.

L'OPLB finance intégralement la formation de ces 4 enseignants par l'octroi de bourses.

Délibération :

Sur la base de ces éléments, l'Assemblée générale de l'OPLB décide :

- d'approuver le financement d'une formation intensive à la langue basque de 4 enseignants du 2nd degré de l'enseignement public par l'octroi de bourses spécifiques, sur la base du règlement spécifique joint en annexe au présent rapport, pour un coût prévisionnel de 42.700 € ;
- d'engager sur l'exercice budgétaire 2022 une enveloppe budgétaire de 42.700 € pour permettre ce financement.

Adopté à l'unanimité.

Euskararen erakunde publikoa
Office public de la langue basque

REGLEMENT - BOURSE SPECIFIQUE 2022-23 DESTINEE AUX ENSEIGNANTS TITULAIRES DU 2ND DEGRE

2022-23KO DIRULAGUNTZA BEREZIA 2.MAILAKO IRAKASLE TITULARREI ITZULIA - ARAUDIA

Ce règlement spécifique s'applique aux 4 enseignants titulaires 2nd degré de l'enseignement public ayant été autorisés par l'Education nationale à se former à la langue basque dans le cadre de la formation continue en 2022-23.

Article 1. Objectif

Former à la langue basque des enseignants titulaires volontaires dans l'objectif d'accroitre le nombre d'enseignants de disciplines non linguistiques en mesure d'enseigner leur discipline en langue basque dans l'enseignement public secondaire (enseignants de mathématiques, histoire géographie, EPS).

Article 2. Bénéficiaires

4 enseignants titulaires de la fonction publique volontaires pour enseigner en langue basque dans les sections bilingues du 2nd degré.

Article 3. Conditions de participation au dispositif spécifique

Les bénéficiaires devront respecter les engagements détaillés au point 7 du présent règlement.

Article 4. Formations éligibles

Les bénéficiaires de la bourse devront être inscrits à une formation intensive en langue basque respectant l'ensemble des critères suivants :

- objectif : acquisition en langue basque du niveau C1 du CECRL,
- intensité : 32,5 heures hebdomadaires,
- durée : 1.125,5 heures maximum, en fonction du niveau initial des candidats,
- période : formations comprises entre le 1er septembre 2022 et le 31 août 2023,
- lieu : territoire du Pays Basque de France ou territoire de la Communauté autonome d'Euskadi dans un centre agréé par le Gouvernement de la CAE (liste des centres agréés auprès des services de l'OPLB).

Article 5. Montant de la bourse

Le montant de la bourse est fixé à 5 € par heure de formation suivie dans la Communauté autonome d'Euskadi dans un centre agréé par le Gouvernement de la CAE, et à 9,5 € par heure de formation suivie dans un centre de formation situé en Pays Basque de France.

Le montant global de la bourse sera calculé au regard du niveau initial du candidat et du nombre d'heures nécessaires pour l'atteinte du niveau C1 du CECRL.

Le montant versé ne pourra être supérieur au coût global de la formation diminué du montant pris en charge par les financements mobilisés par ailleurs (le cas échéant).

Article 6. Modalités de versement

Le paiement de l'aide se fera mensuellement, au prorata des heures de formation réellement suivies. Le versement ne sera effectué qu'après présentation des attestations de présence fournies par le centre de formation. Ces attestations devront préciser le nombre d'heures suivies.

Article 7. Engagements des bénéficiaires

En contrepartie de l'attribution de la bourse, les enseignants du 2nd degré s'engagent à :

- suivre intégralement la formation et fournir mensuellement à l'OPLB une attestation d'assiduité remise par l'organisme de formation,
- se présenter à l'examen du certificat de compétence en basque de niveau C1 mis en oeuvre par l'OPLB en partenariat avec l'UPPA et l'Université de Bordeaux Montaigne,
- effectuer les démarches nécessaires pour être affecté sur un poste de DNL en langue basque dans un établissement (collège ou lycée) disposant d'une offre d'enseignement bilingue français-basque (mouvement),
- tenir informé l'OPLB des démarches entreprises,
- enseigner leur discipline en langue basque dès que la possibilité leur en sera donnée et pendant au moins 10 ans,
- rembourser à l'OPLB le montant des bourses versées en cas de non-respect d'un des engagements ci-dessus, en dehors des cas de force majeure.

Article 8. Modalités de candidature

8.1. Constitution du dossier

Les 4 candidats devront compléter le dossier joint et fournir :

- une fiche de renseignement complétée avec la lettre d'engagement
- un plan de formation précis (calendrier, coûts, niveau ciblé) établi par l'organisme de formation choisi,
- une attestation du niveau de langue basque, initial, fournie par l'organisme de formation choisi par le candidat (les coûts relatifs au positionnement linguistique seront remboursés par l'OPLB, sur demande des candidats et présentation d'un justificatif),
- un RIB,
- si nécessaire, tout justificatif permettant l'examen et la prise en compte d'une situation particulière.

8.2 Date limite de retour des dossiers

Les dossiers complétés seront retournés par mail pour le **5 juillet 2022 au plus tard**, à l'adresse suivante : x.itcaina@mintzaira.fr

Article 9. Règlement des litiges

En cas de litige dans l'application du présent règlement, seul le Tribunal administratif de Pau sera compétent.

Euskararen erakunde publikoa
Office public de la langue basque

DOSSIER DE CANDIDATURE 2022-2023
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE SPECIFIQUE
Enseignant(e) titulaire du 2nd degré

Les dossiers complétés seront retournés par mail, accompagnés de tous les justificatifs pour le **5 juillet 2022 dernier délai**, à l'adresse suivante : x.itcaina@mintzaira.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

NOM _____ Prénom _____

Né(e) le _____

Adresse _____

_____

Téléphone _____ Mail _____

Enseignant(e) en :	❒	Mathématiques	❒	Histoire-géographie	❒	EPS

dans l'établissement _____

dans la ville de _____

LA FORMATION :

LIEU :

Nom et adresse de l'organisme de formation :

_____

_____

Téléphone _____ Mail _____

DEROULEMENT :

Niveau de basque initial, attesté par l'organisme de formation : _____

Période de formation définie : du _____ au _____

Soit un nombre d'heures de : _____

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné(e) :

MME, M. _____
ADRESSE : _____

- Déclare postuler à la bourse spécifique pour l'année 2022-2023 et m'engage à :

- suivre la formation en langue basque dispensée par : _____

  qui se déroule à : _____

  du : _____ au :_____

  pour un total de _____ heures.

- respecter les conditions d'attribution de la bourse spécifique, à savoir :
  - suivre intégralement la formation et fournir mensuellement à l'OPLB une attestation d'assiduité remise par l'organisme de formation,
  - à l'issue de la formation, me présenter à l'examen de certification EGA de niveau C1 mis en œuvre par l'OPLB en partenariat avec l'UPPA et l'Université de Bordeaux Montaigne, et en cas d'échec, à la session suivante,
  - effectuer les démarches nécessaires pour être affecté(e) sur un poste de DNL en langue basque dans un établissement (collège ou lycée) disposant d'une offre d'enseignement bilingue français-basque (mouvement),
  - tenir informé l'OPLB des démarches entreprises,
  - enseigner ma discipline en langue basque dès que la possibilité m'en sera donnée et pendant au moins 10 ans,
  - rembourser à l'OPLB le montant des bourses versées en cas de non-respect d'un des engagements ci-dessus, en dehors des cas de force majeure

Suis informé(e) que :

- Le montant de la bourse est fixé à 5 € par heure de formation suivie dans la Communauté Autonome d'Euskadi dans un centre agréé par le Gouvernement de la CAE, et à 9,5 € par heure de formation suivie dans un centre de formation se trouvant sur le territoire du Pays Basque de France.
- Le paiement de l'aide se fera mensuellement, sur présentation des attestations de présence à la formation qui se déroulera entre le 1er septembre 2022 et le 31 août 2023. Ces attestations devront être demandées au centre de formation.
- La bourse spécifique est soumise à déclaration au titre de l'impôt sur le revenu
- En cas de rupture de mon engagement sans raison valable, je devrai rembourser l'aide octroyée selon les modalités définies dans la convention d'engagement

- **Déclare accepter les conditions d'attribution de la bourse spécifique.**

Fait à : _____ le : _____ à _____

Signature :